



27 novembre 2020

(20-8578)

Page: 1/1

Original: anglais

**CANADA – MESURES CONCERNANT LE COMMERCE DES
AÉRONEFS COMMERCIAUX**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 26 novembre 2020, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Canada – Mesures concernant le commerce des aéronefs commerciaux* (DS522) a été établi par l'ORD le 29 septembre 2017 et sa composition a été arrêtée le 6 février 2018.

À la demande du Brésil, le Groupe spécial a suspendu ses travaux le 25 novembre 2019 jusqu'au 15 avril 2020.¹ Puis, le 9 avril 2020, le Brésil a demandé que le Groupe spécial prolonge la suspension de ses travaux jusqu'au 4 novembre 2020² et le 29 octobre 2020, il a demandé que le Groupe spécial prolonge la suspension de ses travaux jusqu'au 23 novembre 2020.³ Le Groupe spécial a repris ses travaux le 23 novembre 2020. Compte tenu de cette suspension et de l'ampleur et de la complexité du différend, il ne compte actuellement pas être en mesure d'achever ses travaux avant le troisième trimestre de 2021.

.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre à l'ORD.

¹ Voir le document WT/DS522/18.

² Voir le document WT/DS522/19.

³ Voir le document WT/DS522/21.